Informations de base	
2006/0222(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	
Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification	
Modification 2022/0298(COD)	
Subject	
4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principau	IX .					
Parlement	Commission au fond		Rapporteur(e)		Date de nomination	
européen	JURI Affaires juridiques	GERINGER DE OEDENBERG Lidia Jo (S&D)	02/09/2009			
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précéde	ent(e)	Date de nomination	
	JURI Affaires juridiques					
	JURI Affaires juridiques		MAYER Hans-Peter (F	PPE-	26/03/2007	
					1	
Conseil de	Formation du Conseil		Réunions	Date		
l'Union européenne	Education, jeunesse, culture et sport		2978	2009-	11-27	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	Commissaire			
caropeenne	Service juridique	BARROSO Jo	sé Manuel			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0664	Résumé
30/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

03/05/2007	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
23/05/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0201/2007	
19/06/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0248/2007	Résumé
19/06/2007	Résultat du vote au parlement	E	
18/02/2009	Reconsultation officielle du Parlement		
18/02/2009	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2009)0071	Résumé
06/10/2009	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
09/10/2009	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A7-0033/2009	
20/10/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0037/2009	Résumé
27/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
30/11/2009	Signature de l'acte final		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0222(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification 2022/0298(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 153-p2-a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/00075 JURI/6/42434

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0201/2007	23/05/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0248/2007	19/06/2007	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A7-0033/2009	09/10/2009	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T7-0037/2009	20/10/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document			Référence		Date		R	Résumé
Projet d'acte final			03680/2009	/LEX	30/11	/2009		
Commission Européenr	е							
Type de document			Référence		Date		R	Résumé
Document de base légis	slatif		COM(2006)	0664	07/11	/2006	R	Résumé
Proposition législative n	nodifiée pour reconsultation		COM(2009)	0071	18/02	/2009	R	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)		SWD(2017)0010		12/01	12/01/2017		Résumé	
Parlements nationaux								
Type de document	I	Parlemer	nt/Chambre	Référence		Date		Résumé
Contribution		AT_NATI	IONALRAT	COM(2009)0071		10/06/2009		
Autres Institutions et orç	ganes							
	Type de document		Référence		Date	Date		Résumé
Institution/organe		ocial: avis, CES02		CES0209/2007				
Institution/organe EESC	Comité économique et socia rapport	ıl: avis,	CES0209/2	007	15/02	/2007		

Informations complémentaires					
Source	Document	Date			
Parlements nationaux	IPEX				
Commission européenne	EUR-Lex				
		1			

Acte final Directive 2009/0148 JO L 330 16.12.2009, p. 0028 Résumé

Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 07/11/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF: codification de la législation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification législative de la directive 83/477/CEE du Conseil du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (2^{ème} directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE). La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 19/06/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter **MAYER** (PPE-DE, DE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle, la proposition de la Commission visant à codifier la directive sur la protection des travailleurs contre l'amiante.

Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 18/02/2009 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

Le 7 novembre 2006, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil codifiant la directive 83/477/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

Dans son avis du 2 février 2007, le Groupe consultatif des services juridiques créé en vertu de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs a déclaré que la proposition visée au point se limite effectivement à une codification pure et simple, sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Eu égard aux nouvelles modifications qui ont été apportées entre-temps à la proposition initiale et aux résultats des travaux déjà réalisés au sein du Conseil sur cette proposition, la Commission a décidé de présenter - conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE - une proposition modifiée de codification de la directive 83/477/CEE.

Le Parlement européen est à nouveau consulté sur cette proposition modifiée qui tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des services juridiques et qui se sont avérées fondées.

Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 20/10/2009 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen, consulté à nouveau sur la proposition, a adopté par 643 voix pour, aucune voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de codécision, la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 30/11/2009 - Acte final

OBJECTIF: codification de la législation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 83/477/CEE du Conseil du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (2^{ème} directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107 /CEE). La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 05/01/2010.

Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 12/01/2017 - Document de suivi

La Commission présente un document de travail accompagnant le rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur la modernisation de la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail

Ce document constitue l'évaluation *ex post* détaillée de l'acquis de l'UE menée par la Commission afin de vérifier la pertinence, l'efficience, l'efficacité, la cohérence et la valeur ajoutée de la législation en matière de protection des travailleurs contre les agents chimiques.

Principales conclusions : l'évaluation confirme que le cadre législatif répond à son ambition de protéger convenablement les travailleurs.

Elle conclut également que la structure globale de l'acquis de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail, consistant en une directive-cadre ciblée, complétée par des directives spécifiques, est généralement efficace et adaptée.

Elle a cependant attiré l'attention sur **certaines dispositions de directives particulières, devenues dépassées ou obsolètes**, et souligné la nécessité de trouver des moyens efficaces de faire face à des **risques nouveaux**.

La manière dont les États membres ont transposé les directives de l'UE en matière de sécurité et de santé au travail varie considérablement d'un État membre à l'autre. Les **coûts de mise en conformité présentent donc des disparités** et ne peuvent pas être aisément dissociés d'exigences nationales plus détaillées.

La question des PME : l'évaluation a également clairement conclu que le respect des directives en matière de sécurité et de santé au travail pose davantage de problèmes aux PME qu'aux grandes entreprises, tandis que dans le même temps, les taux de blessures graves et mortelles sont plus élevés pour les PME. Des mesures d'aide spécifiques sont donc nécessaires pour atteindre les PME et les aider à améliorer leur conformité de manière efficiente et efficace.

Prochaines étapes: l'évaluation estime que les mesures relatives à la sécurité et à la santé au travail devraient toucher le plus grand nombre de personnes au travail, indépendamment de leurs relations de travail et de la taille de l'entreprise pour laquelle elles travaillent. En somme, le respect des règles en matière de sécurité et de santé doit être gérable pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Les mesures devraient en outre être axées sur les résultats plutôt que résulter de décisions administratives et il conviendrait de tirer le meilleur parti des **nouveaux outils numériques** pour en faciliter la mise en œuvre.

Spécificité de l'évaluation : l'évaluation ex post consistait en un exercice s'inscrivant dans le cadre du programme Regulatory Fitness (REFIT) de la Commission, avec un accent particulier mis sur les PME. En ce sens, l'évaluation s'est concentrée tant sur la directive-cadre 89/391/CEE que sur les 23 directives qui y sont liées.

L'évaluation portait également sur la directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

La directive entendait fixer des valeurs limites pour l'exposition, ainsi que d'autres exigences spécifiques. L'amiante a été et demeure l'un des principaux défis auxquels l'Europe est confrontée en matière de santé au travail. L'utilisation incontrôlée généralisée de l'amiante, en particulier en Europe occidentale, a entraîné la mort prématurée de centaines de milliers de travailleurs à cause du mésothéliome, du cancer du poumon et d'autres maladies liées à l'amiante.

Selon l'évaluation, la directive sur l'amiante demeure très pertinente. Bien que l'utilisation de l'amiante ait été considérablement limitée dans l'UE, notamment en raison de la mise en œuvre de la directive, les travailleurs de certains secteurs (tels que la construction ou l'entretien) sont encore potentiellement exposés à ce type de risque.

Outre l'absence de connaissances détaillées sur les schémas d'exposition, le long délai de latence des maladies liées à l'amiante ne permet pas de contrôler pleinement l'efficacité de la directive au moyen de **données sur les maladies**. Les données nationales/résultats de recherche disponibles indiquent une diminution de l'exposition à l'amiante, mais cette information n'est pas systématiquement disponible de tous les États membres.

Le développement d'une base de données factuelle appropriée pour le suivi futur de l'efficacité de la directive (exposition, mauvaise santé) devrait être l'une des actions à envisager à l'avenir.

Compte tenu des progrès scientifiques et afin d'accroître l'efficacité de la directive à l'avenir, il est proposé de considérer la réduction des limites d'exposition fixée dans la directive.

Concernant la question de l'exposition accidentelle, l'évaluation recommande de demander aux propriétaires de bâtiments publics ou commerciaux de:

- protéger les bâtiments contre la présence de matériaux contenant de l'amiante;
- préparer des plans pour gérer les risques qu'ils présentent;
- veiller à ce que ces informations soient accessibles au public et aux travailleurs qui peuvent perturber ces matériels dans le cadre de leurs activités professionnelles et d'autres personnes qui ne sont pas concernées mais qui occupent les lieux.